

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt le seize juillet à 09 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président sortant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-30

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 48

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD  
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Christian MALBEC  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Procurations :**

APT : M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à M. Patrick MERLE, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à M. Dominique THEVENIEAU  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20200716-2020-30-DE  
Date de télétransmission : 22/07/2020  
Date de réception préfecture : 22/07/2020

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-12 et R5214-1,

**Considérant**, que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

**Vu**, la délibération N°2020-17 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à 10,

**Considérant**, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon est située dans la tranche suivante de population : 20 000 à 49 999 habitants,

**Considérant**, qu'il y a lieu conformément à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales de fixer par délibération les indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents suite à l'installation du Conseil Communautaire et à l'élection du Président et des Vice-Présidents le 16 juillet 2020,

**Considérant**, que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la fonction publique est pour cette tranche de population de 67,50 % pour le Président, et de 24,73 % pour les Vice-Présidents,

Le Président propose de délibérer pour fixer les indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Par 40 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions,**

**Décide**, d'allouer une indemnité de fonction au Président et aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à compter du 17 juillet 2020,

**Fixe**, le montant des indemnités pour l'exercice de fonction de Président, au taux maximum, soit 67,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

**Fixe**, le montant des indemnités pour l'exercice de fonction de Vice-Président, au taux maximum, soit 24,73% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

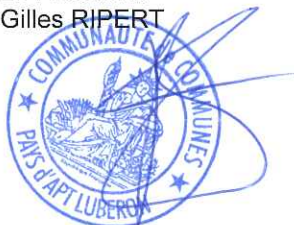
**Précise**, que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

**Dit**, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*